

ARRÊTÉ N° 2026-053 AG
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION ET DE STATIONNEMENT
DE TAXI, EMPLACEMENT N°2
(Cession à titre onéreux)

Le Maire d'Aizenay,

Vu les articles L 2213-1 à L 2 213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée,

Vu les arrêtés du 7 décembre 1995 relatifs à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96/DRLP/350 du 28 mars 1996 portant réglementation des taxis dans le département de la Vendée,

Vu l'arrêté municipal n°2004-19 AG du 22 avril 2004 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

Vu le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012/DDPP/11 du 20 janvier 2012 et n°11-DRLP3/275 du 1^{er} juillet 2011,

Vu l'avis émis par la commission Départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 16 mars 2011,

Vu l'arrêté municipal du 11 mars 1996 portant autorisation d'exploitation d'un taxi sur l'emplacement n° 2,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-71 AG du 07 avril 2011 relatif à l'attribution de l'autorisation d'exploitation et de stationnement de taxi sur l'emplacement n° 2 au profit de Mme Nathalie PACAUD,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-137 AG relatif au dernier changement de véhicule sur cet emplacement,

Vu l'arrêté municipal n°2015-167 AG relatif au dernier changement d'adresse et de véhicule sur cet emplacement,

Vu l'arrêté municipal n°2017-018 AG relatif au changement de véhicule sur cet emplacement,

Vu l'arrêté municipal n°2019-111 AG relatif au dernier changement de véhicule sur cet emplacement,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-20 AG relatif au dernier changement de véhicule sur cet emplacement,

Considérant la demande de transfert à titre onéreux de l'emplacement n°2 déposée par Mme Nathalie PACAUD veuve DENIS,

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION

Monsieur Cédric BROCHET, né le 21 mai 1984 à La Roche sur Yon (Vendée), sarl AB TAXI, domicilié ZA La Forêt - Rue Keiji Noda à AIZENAY est autorisé à exploiter un taxi sur la commune d'Aizenay, suite à l'accord passé avec Madame Nathalie PACAUD veuve DENIS.

A cet effet, il est autorisé à stationner à l'emplacement désigné dans l'arrêté municipal susvisé pour la prise en charge de la clientèle, emplacement n° 2, avec son véhicule, immatriculé n° HK-362-DQ, en lieu et place de Madame Nathalie PACAUD veuve DENIS, précédente détentrice de l'autorisation, à compter du 1er avril 2026.

Article 2 : EXÉCUTION

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Vendée,
Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.
Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- Monsieur le Brigadier chef principal de la Police Municipale,
- Madame Nathalie PACAUD veuve DENIS,
- L'intéressé, Monsieur Cédric BROCHET,
- Archives mairie

Fait à Aizenay le 27 mai 2026
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : - 3 JUIN 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat.
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site